

---

DOMAINE :	Élèves – Administration	En vigueur le :	21 janvier 2009
TITRE :	Admission des élèves	Révisée le :	27 février 2020

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

### Préambule

L'article 293 de la *Loi sur l'éducation* permet donc aux conseils scolaires de langue française, par le biais d'un comité d'admission, d'accueillir dans leurs écoles une clientèle élargie. La décision d'accorder ou de refuser l'admission à l'école de langue française par le biais d'un comité d'admission est d'importance capitale pour l'avenir de l'élève, et de ses frères et sœurs, le cas échéant, car elle déterminera si l'élève et ses descendants jouiront du statut d'ayant droit aux termes de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Au cours des trente dernières années, le profil ethnolinguistique de la communauté francophone en Ontario a connu une transformation importante. Les tendances démographiques telles la dénatalité, l'augmentation de l'immigration, l'exogamie et le renforcement de la prédominance de l'anglais dans le contexte mondial exigent une adaptation de l'école de langue française aux besoins actuels d'une société en mouvement. Les nouveaux arrivants d'expression française constituent donc une clientèle cible pour l'admission à l'école de langue française et devraient avoir un meilleur accès à une éducation en langue française.

La présente politique reflète donc **les principes d'inclusion, d'équité, de transparence et d'ouverture; elle contribue aussi à la vitalité et au maintien du caractère particulier de l'école de langue française et intègre l'esprit de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et des lois ontariennes suivantes: *Loi sur les services en français, Loi sur l'éducation, Politique d'aménagement linguistique.***

### Politique

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) reconnaît son rôle important dans le cadre de la vitalité des écoles de langue française en Ontario et de la francophonie dans son sens élargi. Le Conseil s'engage à respecter les principes de justice, d'équité et de transparence tout au long du processus d'admission des élèves au sein de ses écoles par le biais d'un comité d'admission.